

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012  
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20  
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean  
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30  
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50  
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul  
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel  
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle  
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte  
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

### EXCUSES :

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BEGLES - Tramway phase 3 ligne C - ORU Yves Farge-Terres Neuves -  
Acquisition des emprises appartenant à la SAEMCIB**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Ville de Bègles a confié à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction Immobilière de Bègles (SAEMCIB) l'opération de Rénovation Urbaine Yves Farge – Terres Neuves, qui a fait l'objet d'une convention signée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bègles, la SAEMCIB et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 28 avril 2005.

Ladite convention prévoit dans un premier temps, le déclassement des voiries et dessertes de la cité Yves Farge en vue de leur cession par la Communauté Urbaine de Bordeaux au profit de la SAEMCIB et dans un second temps, la rétrocession par la SAEMCIB au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux des nouvelles voiries réalisées conformément au schéma directeur du nouveau quartier ainsi que les emprises du Transport en commun en site propre (TCSP) traversant les anciens terrains de l'entreprise Chantiers Modernes.

C'est ainsi que par acte authentique en date du 27 janvier 2010 la Communauté Urbaine de Bordeaux a cédé à titre gratuit au profit de la SAEMCIB les voiries et dessertes déclassées du domaine public.

Il convient donc à présent de procéder à l'acquisition auprès de la SAEMCIB des emprises impactées par l'extension de la ligne C du Tramway sur la base du prix de revient (prix d'acquisition + coût de démolition) à savoir l'acquisition d'une emprise globale de 3 755 m<sup>2</sup> environ, à détacher des parcelles cadastrées section AD n° 588-601-615-620-630-632-635 et 636 moyennant le prix de 230 euros /m<sup>2</sup> HT conforme à l'estimation de France Domaine majoré des frais de démolition d'un montant de 28 425 euros HT, soit la somme globale de 1 066 922 euros toutes taxes comprises.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-10

**VU** l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

**VU** la Convention ORU Yves Farge-Terres Neuves du 28 avril 2005.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010 déclarant d'utilité publique le projet d'extension des lignes A, B et C du Tramway de l'agglomération bordelaise

**VU** l'estimation de France Domaine 2012-039V0779 du 27 mars 2012.

ENTENDU le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

Qu'il est nécessaire d'acquérir ladite emprise pour le projet Tramway.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

L'emprise globale et approximative de 3 755 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AD n° 588-601-615-620-630-632-635 et 636 si sises à BEGLES et appartenant à la SAEMCIB est acquise par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la base du prix de revient à savoir 230 euros HT/m<sup>2</sup> conforme à l'estimation domaniale (prix d'acquisition par la SAEMCIB auprès de la Société les Chantiers Modernes + 28 425 euros de coût de démolition) soit la somme globale de 1 066 922 euros TTC.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents se rapportant à cette acquisition.

### **Article 3 :**

La dépense et les frais résultant de cette acquisition seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet :

- au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 21, compte 2112, fonction 8220, CRB KD00, programme VJF pour l'équivalent de 823 991 € correspondant à 2 900 m<sup>2</sup> de voiries.
- au Budget Annexe Transports de l'exercice en cours Chapitre 21, Compte 21110002, CRB KD00, Programme TW30 pour l'équivalent de 242 931 € correspondant à 855 m<sup>2</sup> d'emprise tramway.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 JUILLET 2012**

**PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012**

M. JEAN TOUZEAU